

FLASH INFO

1. Campagne 2024 : NOUVEAUTE !

Les arrêts maladie seront pris en compte automatiquement dans le calcul du droit à congé 2024.



Pour simplifier vos démarches :

Il n'est donc plus nécessaire, sauf circonstances exceptionnelles, de nous transmettre les bulletins de salaires ou les Attestations IJSS de vos salariés en cas d'arrêts maladie.

2. Services en ligne

Munis de leurs identifiants, vos salariés peuvent en quelques clics via leur espace sécurisé depuis www.conges-btp.re accéder à toute information qu'ils jugeront utile.

3. Info pratique

Nos bureaux sont ouverts de **7h30 à 15h15** en journée continue et notre **standard téléphonique** de **9h00 à 14h00**.

Des questions ? **NOUS CONTACTER**



Par téléphone : 02 62 21 03 81

Par courriel via notre site Internet : conges-btp.re/entreprise/contact
OU caisse@conges-btp.re

Les étapes clés, pour permettre le calcul des droits et le paiement des congés de vos salariés

Avant le 15 novembre 2024



Assurez-vous que toutes vos DSN mensuelles de novembre 2023 à octobre 2024 ont été transmises à votre caisse.



Soyez vigilant quant aux notifications transmises par votre caisse.

A compter du 23/11/23 si vous êtes en DSN: La caisse procède à la compilation de vos DSN mensuelles.

✓ Si vous êtes entrés en DSN en cours de campagne, si vous n'êtes pas entrés en DSN ou si une période de déclaration DSN est manquante à la caisse : vous recevrez vos identifiants et mot de passe pour établir votre DNA 2024 ou la compléter.

Après validation de votre DSNA ou DNA



Recevez les certificats de congés de vos salariés au format PDF, automatiquement déposés sur votre espace sécurisé dans le menu "Mes documents", sauf choix exprès de l'entreprise.

IMPORTANT ! veillez à l'exactitude des données figurant sur vos certificats 2024 et corrigez les éventuelles anomalies pour permettre le calcul des droits.



Vous devez remettre un exemplaire du certificat de congé à chacun de vos salariés.

15 jours avant le départ en congés de vos salariés



Déclarez les dates de congés uniquement sur votre espace sécurisé au menu "Gestion des congés", rubrique "saisie congés" ou "saisie individuelle des congés".



L'accès à la saisie des départs vous sera notifié par la caisse à partir du 30 novembre 2024.